



Obligation de l'avocat ou pas

Par **COCO0106**, le **12/12/2011 à 14:06**

Bonjour,

Actuellement en procédure aux prudhommes, mon avocat a semble t il déposé les conclusions destinées à la partie adverse toutefois je me demandai s'il devait me tenir informé par écrit éventuellement en me faisant parvenir une copie du courrier qu'il lui avait adressé

Jusqu'ici il ne l'a pas fait officiellement , aussi dois je lui adresser un courrier pour lui en faire la demande

merci d'avance

Par **edith1034**, le **12/12/2011 à 15:44**

bonjour,

votre avocat doit vous envoyer les conclusions

Par **alterego**, le **12/12/2011 à 16:27**

Bonjour

Si rien n'a été convenu en ce sens entre vous, il n'y est pas tenu. Ce n'est donc pas une obligation.

En n'oubliant pas ce principe, vous pouvez, bien entendu, lui demander de vous les communiquer.

Cordialement